

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2025-182

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2025

Sommaire

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

42-2025-10-02-00010 - Arrêté conseillers du salarié LOIRE N° 25/23
(13 pages)

Page 3

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2025-10-08-00001 - Arrêté n° DT-2025-0592 portant
subdélégation de signature en matière de compétences
générales et techniques???? (19 pages)

Page 17

42-2025-10-08-00002 - Arrêté n° DT-2025-0593 portant
subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire et de pouvoir adjudicateur (3 pages)

Page 37

42-2025-10-08-00003 - Décision n°2025-0594 de subdélégation de
signature à ses collaborateurs du délégué adjoint de l'Agence
Nationale de l'Habitat (ANAH) dans la Loire (3 pages)

Page 41

42_Préf_Préfecture de la Loire / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

42-2025-10-06-00005 - Arrêté n°79+annexe Communes rurales et
Assistance Technique Départementale 2025 (7 pages)

Page 45

42_Préf_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Montbrison

42-2025-10-07-00001 - arr 2025-093 renouvelé PF PRIOUX RAA (2 pages)

Page 53

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2025-10-02-00010

Arrêté conseillers du salarié LOIRE N° 25/23

**ARRETE PREFECTORAL
DDETS 42 N° 25/23
Liste des conseillers du salarié**

Objet : liste des personnes habilitées à assister, sur sa demande, un salarié à un entretien préalable dans le cadre de la procédure de licenciement ou de rupture conventionnelle.

Vu les articles L.1232-2, L.1232-4, L.1232-7 à L.1232-14, D.1232-4 à D.1232-6 du code du travail, relatifs au licenciement pour motif personnel,

Vu les articles L.1233-11 à L.1233-13 du code du travail, relatifs au licenciement pour motif économique,

Vu l'article L.1237-12 du code du travail, relatif à la rupture conventionnelle,

Vu les propositions de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Loire,

Vu la consultation des organisations syndicales représentatives au niveau national siégeant à la Commission nationale de la négociation collective de l'emploi et de la formation professionnelle,

Vu l'arrêté n° 2023/29 du 2 octobre 2023 arrêtant la liste des conseillers du salarié pour la période 2022-2025, et son arrêté modificatif 24/13 du 9 septembre 2024,

Après consultation des organisations représentatives visées à l'article L.2272-1 du code du travail,

Considérant le processus d'harmonisation du calendrier de renouvellement des listes des conseillers du salarié mis en œuvre au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à la demande des organisations syndicales,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté 24/13 du 9 septembre 2024 est annulé et l'arrêté n°2023/29 du 2 octobre 2023 est modifié selon la liste annexée.

Article 2 : Tous les conseillers du salarié inscrits sur ladite liste sont désignés jusqu'au 2 octobre 2026.

Article 3 : Leur mission permanente s'exerce à titre gratuit, exclusivement dans le département de la Loire, et ouvre droit au remboursement des frais qu'elle occasionne dans ce département dans les limites prévues par la réglementation.

Article 4 : Les conseillers sollicités ne peuvent subordonner leur accord, pour l'assistance d'un salarié, à une quelconque adhésion syndicale de ce dernier.

Article 5 : La liste prévue à l'article 1 est tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa parution, par la voie du recours gracieux auprès du signataire ou par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon qui peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté prendra effet le 2 octobre 2025

Article 8 : Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Saint-Etienne, le 2 octobre 2025

La Préfète

Muriel N GUYEN

Annexe 1 : Liste des Conseillers du salarié du département de la Loire

Pour le syndicat CFTD

- ANDREZIEUX : Bourse du travail - 4 Cours Victor-Hugo - 42028 Saint-Etienne Cedex 1
- MONTBRISON : Bourse du travail - 4 Cours Victor-Hugo - 42028 Saint-Etienne Cedex 1
- SAINT-CHAMOND : Bourse du travail - 4 Cours Victor-Hugo - 42028 Saint-Etienne Cedex 1
- SAINT-ETIENNE : Bourse du travail - 4 Cours Victor-Hugo - 42028 Saint-Etienne Cedex 1
- ROANNE : Bourse du travail - 2 rue Molière – 42300 ROANNE

Pour le syndicat CFTD UTI LOIRE HAUTE-LOIRE

- SAINT-ETIENNE : Bourse du travail - 4 Cours Victor-Hugo – 42000 Saint-Etienne
- ANDREZIEUX : Union locale d'Andrézieux-Bouthéon- Terminus- 23 Avenue J. Martouret - 42160 ANDREZIEUX
- MONTBRISON : Union locale de Montbrison – Parc des Comtes du Forez -42600 MONTBRISON

Nom /prénom	Arrondissement	Contact/adresse mail	Profession/branche professionnelle
BORIE Christelle	ANDREZIEUX MONTBRISON	Tel : 04.77.32.11.91	Chargée de clientèle Syndicat S3C
BRIAN Conception	ANDREZIEUX MONTBRISON	Tel : 04.77.32.11.91	ASHQ Syndicat SANTE
CHAOUCH Dominique	ANDREZIEUX MONTBRISON	Tel : 04.77.32.11.91	Conducteur de bus Syndicat SNTU
DANIEL Michaël	ANDREZIEUX MONTBRISON	Tel : 04.77.32.11.91	Ingénieur Métallurgie
MANGIN Roger	ANDREZIEUX MONTBRISON	Tel : 04.77.32.11.91	Chauffeur routier Syndicat TRANSPORTS
PROIX Samuel	ANDREZIEUX MONTBRISON	Tel : 04.77.32.11.91	Conducteur Machine Industrie
FERNANDEZ David	SAINT-CHAMOND	Tel : 04.77.32.11.91	Maitre de cérémonie Syndicat INTERCO
VOGUE Sébastien	SAINT-CHAMOND	Tel : 04.77.32.11.91	Employé commercial Syndicat SERVICES
ANDRE Marie-Pierre	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Gestionnaire du contrôle Exportation Syndicat METAUX
ANISS Mustapha	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Salarié Syndicat SERVICES
BEN CHARIF Nadia	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	ASH Syndicat SERVICES
BERLIER Jean-Baptiste	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Conseiller de vente Syndicat SERVICES
CHARRIER Jacky	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Dessinateur/Projeteur Syndicat INTERCO
DARGNAT Hervé	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Agent administratif Syndicat SERVICES
FAYOLLE Carine	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Responsable référentiel des produits frais et surgelés Syndicat SERVICES
FERRIOL Laurence	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Comptable Syndicat SERVICES

FIALON Thierry	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Responsable relations partenaires Syndicat PS Aura
GIDROL Jean-Pierre	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Retraité Syndicat SERVICES
GUEZZOU Salim	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Technicien laboratoire Syndicat SANTE
GOETZ Sophie	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Conductrice de bus Syndicat SNTU
HOUALET Delphine	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Acheteuse Syndicat SERVICES
ISOUX Christophe	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Conseiller référent relation Entreprise Syndicat SYNAMI
JIMENEZ Joseph	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Retraité Syndicat TRANSPORTS
LAFRECHOUX Laurent	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Surveillant/ animateur Syndicat SGA
LEFEVRE Arnaud	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Liquidateur retraite Assurances
NEYRAND Jean-Antoine	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Retraité Syndicat UTI LOIRE HAUTE LOIRE
PROVOOST Laurent	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Conducteur receveur Transports
VINCENT Maryse	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.32.11.91	Retraîtée Syndicat SANTE
CHEZE Marie-Cécile	ROANNE	Tel : 04.77.71.92.75	Assistante formation Syndicat SANTE
KACEM BOUDHAR Lounes	ROANNE	Tel : 04.77.71.92.75	Superviseur Syndicat S3C
MOUNTADIR Driss	ROANNE	Tel : 04.77.71.92.75	Chargé de mission Syndicat HACUITEX
PEGON Fabrice	ROANNE	Tel : 04.77.71.92.75	Responsable exploitation technique Syndicat SERVICES
PERARD Xavier	ROANNE	Tel : 04.77.71.92.75	Employé commercial Syndicat SERVICES
TALIFERT Morgan	ROANNE	Tel : 04.77.71.92.75	Poseur canalisation Syndicat COB
TAMET Ilham	ROANNE	Tel : 04.77.71.92.75	Chargée de clientèle Syndicat S3C

Pour le syndicat CFE-CGC

SAINT-ETIENNE : Bourse du travail - 4 Cours Victor-Hugo - 42028 Saint-Etienne Cedex 1

Nom /prénom	Arrondissement	Contact/adresse mail	Profession/branche professionnelle
CHATAIN Sandra	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.33.00.06 sand2911@hotmail.fr	Assistante
CROT Gilles	SAINT-ETIENNE	Tel : 06.28.07.41.28 gilles.crot@orange.fr	Chef gérant
GINIES Pierre	SAINT-ETIENNE	Tel : 06.72.26.17.28 cfe.ginies@laposte.net	Retraité
RAOUDI Mohamed	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.33.00.06 ud42@cfecgc.fr	Médecin
RODA Dominique	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.33.00.06 06.64.41.16.73 rdominique9@gmail.com	Ingénieur développement

Pour le syndicat CFTC

SAINT-ETIENNE : UL CFTC Loire - Bourse du travail - 4 Cours Victor-Hugo - 42000 Saint-Etienne

FIRMINY : UL CFTC Firminy – Bourse du travail – Place du Marché – 42700 Firminy

MONTBRISON : UL CFTC Montbrison – Bourse du travail – Place des Comtes du Forez – 42600 Montbrison

Nom /prénom	Arrondissement	Contact/adresse mail	Profession/branche professionnelle
AYMARD Laetitia	MONTBRISON	Tel : 04.77.33.22.90 udcftc.loire@orange.fr	Hôtesse service client Commerce
CHOUHOUE Sylvie	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.33.22.90 udcftc.loire@orange.fr	Chef de Poste textile
GUIGNOT Cédric	FIRMINY	Tel : 04.77.33.22.90 udcftc.loire@orange.fr	Chauffeur livreur Transport
HASSOUN Jamal	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.33.22.90 udcftc.loire@orange.fr	Conseiller de vente Commerce de détail
IAMARENE Nabil	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.33.22.90 udcftc.loire@orange.fr	Employé logistique Commerce de détail
JUBAN Daniel	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.33.22.90 udcftc.loire@orange.fr	Opérateur façonnage Textile
LARGERON Hubert	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.33.22.90 udcftc.loire@orange.fr	Kinésithérapeute
MICHEL Frédéric	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.33.22.90 fredermichel@orange.fr	Chef d'équipe Plasturgie
MILLAUD Alain	SAINT-ETIENNE	Tél : 04.77.33.22.90 udcftc.loire@orange.fr	Membre du comité de direction Commerce
NAJI Hassan	SAINT-ETIENNE	Tél : 04.77.33.22.90 udcftc.loire@orange.fr	Opérateur régleur Métallurgie
PUECH Sylvain	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.33.22.90 06.80.93.48.96 udcftc.loire@orange.fr	Ingénieur Métallurgie (Aéronautique)
SEGUIN Laure	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.33.22.90 udcftc.loire@orange.fr	Chef de projet Commerce de détail (Grande Distribution)

Pour le syndicat CGT

- ANDREZIEUX-BOUTHEON : UL CGT - 23 avenue de Montbrison - 42160 Andrézieux-Bouthéon
- BOEN-SUR-LIGNON –UL CGT -Maison Moizieux - Rue de la Chaux - 42130 Boën sur Lignon
- FEURS : UL CGT – Le Clos Fleuri - 41 rue de Verdun - 42110 Feurs
- MONTBRISON : UL CGT - 2 bis parc des Comtes du Forez -42600 Montbrison
- ONDAINE : UL CGT – Bourse du travail - Place du Marché -42700 Firminy
- ROANNE : UL CGT - 2 rue Molière – 42300 Roanne
- RIVE-DE-GIER : UL CGT – Ruche des Citoyens – Cours du 11 Novembre – 42800 Rive-de-Gier
- SAINT-CHAMOND : UL CGT - Bourse du travail- place de l'Hôtel Dieu- 42400 Saint-Chamond
- SAINT-ETIENNE : Bourse du travail - 6 Cours Victor Hugo -42028 Saint-Etienne Cedex

Nom /prénom	Arrondissement	Contact/adresse mail	Profession -branche professionnelle
CLERMONT Richard	ANDREZIEUX-BOUTHEON	Tel : 04.26.48.45.77 ou 06.02.11.39.61 cgtandrezieuxboutheon@neuf.fr	Coordinateur informatique Assurances
DI FRUSCIA Robert	BOEN-SUR-LIGNON	Tel : 09.51.13.99.20 cgtboen@gmail.com	Retraité
DUCHAND Richard	ANDREZIEUX-BOUTHEON	Tel : 04.26.48.45.77 ou 06.02.11.39.61 cgtandrezieuxboutheon@neuf.fr	Verrier Industrie du verre
DURIEUX Michel	MONTBRISON	Tel : 04.77.49.24.92 ulcgtmontbrison@orange.fr	Retraité
FERRAPIE Jean Luc	ANDREZIEUX-BOUTHEON	Tel : 04.26.48.45.77 ou 06.02.11.39.61 cgtandrezieuxboutheon@neuf.fr	Retraité
FLANDIN Fabien	ANDREZIEUX-BOUTHEON	Tel : 04.26.48.45.77 ou 06.02.11.39.61 cgtandrezieuxboutheon@neuf.fr	Technicien informatique Indus. Automobile
GONON Sylviane	ANDREZIEUX-BOUTHEON	Tel : 04.26.48.45.77 ou 06.02.11.39.61 cgtandrezieuxboutheon@neuf.fr	Opératrice production Textile médical
GOURE Pascal	MONTBRISON	Tel : 04.77.49.24.92 ulcgtmontbrison@orange.fr	Ouvrier Indus. Métallurgie
LANIEL Lilian	ANDREZIEUX-BOUTHEON	Tel : 04.26.48.45.77 ou 06.02.11.39.61 cgtandrezieuxboutheon@neuf.fr	Ouvrier Indus. Métallurgie
LAPOIRIE Éric	MONTBRISON	Tel : 04.77.49.24.92 ulcgtmontbrison@orange.fr	Retraité
ROFFET Alain	FEURS	Tél : 04.77.26.31.04 ulcgt.feurs@orange.fr	Retraité
MICHEL Laurent	MONTBRISON	Tel : 04.77.49.24.92 ulcgtmontbrison@orange.fr	Opérateur de fabrication Industrie chimique
THINET Gilles	MONTBRISON	Tel : 04.77.49.24.92 ulcgtmontbrison@orange.fr	Retraité
AULANIER Alexis	SAINT-CHAMOND	Tél : 04.77.22.05.58 ulcgt7@orange.fr	Electricien Indus. Métallurgie
MARION Christophe	SAINT-CHAMOND	Tel : 04.77.22.05.58 ulcgt7@orange.fr	Tourneur Indus. Métallurgie
PEYRAVERNAY Vivien	SAINT-CHAMOND	Tel : 04.77.22.05.58 ulcgt7@orange.fr	Ouvrier Industrie Textile
AKLI Nabil	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Retraité
BARRALLON Grégory	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Gestionnaire Conseil chargé d'accueil CAF
BIANCHI Nina	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Intermittente du spectacle

BLOUD Chahinaz	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Agent de service hospitalier
BOUQUEAU Anthony	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Opérateur revêtement
BOUTAHRA Saïd	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Agent de service hospitalier
CHAPUT Aurélien	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Employé
CHAURREAU François	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Agent d'immeuble
CIZERON Lionel	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Contrôleur de Gestion -Urbanisme
DEGAUDENZI Audrey	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Planificatrice SECURITE
DUBARD Damien	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Ouvrier Imprimerie
DURANTON Carine	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Vendeuse Commerce vêtements
ESCOFFIER Fabien	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Professeur Education nationale
GIROD Alain	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Ingénieur Energie
JOUBE Julien	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Conducteur poids lourds
MATTEI Nicolas	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Convoyeur de fonds Sécurité
MOUA Ya Pao	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Opérateur régleur
PARASKEVAIDIS Elli	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Responsable de magasin
PARASKEVAIDIS Yannis	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Retraité
PONCET Cyril	RIVE -DE-GIER	Tél : 04.77.75.03.53 Tél : 04.77.49.24.92 ulcgtrdg@free.fr	Intermittent du spectacle
RIVIERE Julien	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Convoyeur de fonds Sécurité
SABATELLI Cédric	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Ouvrier qualifié
SALAH Samia	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Chef d'équipe Nettoyage industriel
SAROKHAIAN Célia	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Gestionnaire comptable-Industrie
TABTI Samy	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Tourneur Mécanique industrie
TOMASSETTI Vincent	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Employé QSE
TREMBLAY Frédéric	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Fraiseur
VINCENT Jocelyne	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.25.90.89 cgt.saint.etienne@gmail.com	Documentaliste Formation Conseil

DJENNADI Rachid	ONDAINE-FIRMINY	Tel : 04.77.10.11.70 syndicat.cgt.ondaine@orange.fr	Retraité
GONZALEZ Rémi	ONDAINE-FIRMINY	Tel : 04.77.10.11.70 syndicat.cgt.ondaine@orange.fr	Ouvrier Indus. Plasturgie
GRANDO Gérard	ONDAINE-FIRMINY	Tel : 04.77.10.11.70 syndicat.cgt.ondaine@orange.fr	Technicien informatique
REYMOND Romuald	ONDAINE-FIRMINY	Tel : 04.77.10.11.70 syndicat.cgt.ondaine@orange.fr	Agent espaces verts Collectivité territoriale
BENETIER Jean-Claude	ROANNE	Tel : 04.77.23.68.30 cgtroanne@wanadoo.fr	Retraité
CUISSON Sophie	ROANNE	Tel : 04.77.23.68.30 cgtroanne@wanadoo.fr	Aide à domicile Social
DA COSTA Joao	ROANNE	Tel : 04.77.23.68.30 cgtroanne@wanadoo.fr	Non connu
GASPARI Rodolphe	ROANNE	Tel : 04.77.23.68.30 cgtroanne@wanadoo.fr	Technicien industrie Plasturgie
MOSNIER Éric	ROANNE	Tel : 04.77.23.68.30 cgtroanne@wanadoo.fr	Ouvrier d'Etat Défense nationale
PUTAGNIER Denis	ROANNE	Tel : 04.77.23.68.30 cgtroanne@wanadoo.fr	Retraité

Pour le syndicat CNT

Permanence tous les vendredis à partir de 17 heures

SAINT-ETIENNE : Bourse du travail-Salle 15 bis Cours Victor Hugo -42028 Saint-Etienne Cédex 1

Nom /prénom	Arrondissement	Contact/adresse mail	Profession branche professionnelle
AUBERT Chloé	SAINT-ETIENNE	Tél : 04.77.25.78.04 cnt42@cnt-f.org	Interprofessionnel
MESSANA Pauline	SAINT-ETIENNE	Tél : 04.77.25.78.04 cnt42@cnt-f.org	Santé Social
ZERBONE Julien	SAINT-ETIENNE	Tél : 04.77.25.78.04 cnt42@cnt-f.org	Education

Pour le syndicat FO

- SAINT-ETIENNE : Bourse du travail-4 Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Etienne Cedex

- MONTBRISON : Bourse du travail-4 Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Etienne Cedex 1

- ROANNE : Bourse du travail -2 rue Molière – 42300 Roanne

Nom /prénom	Arrondissement	Contact/adresse mail	Profession-branche professionnelle
CHOVEL Richard	MONTBRISON	Tel : 04.77.43.02.90 udfo42@gmail.com	Non connu
DESGOUTTES Michael	MONTBRISON	Tel : 04.77.43.02.90 udfo42@gmail.com	Non connu
GUILLOT Bernard	MONTBRISON	Tel : 04.77.43.02.90 udfo42@gmail.com	Retraité
ROBIN Sandrine	MONTBRISON	Tel : 04.77.43.02.90 udfo42@gmail.com	Intervenant à domicile
BURNOT Maryline	ROANNE	Tel : 04.77.71.50.66 marylin.burnot@gmail.com	Employée comptable

CHANNAC Véronique	ROANNE	Tel : 04.77.71.50.66 veronique.channac@laposte.net	Vendeuse
DENONFOUX Christian	ROANNE	Tel : 04.77.71.50.66 cdenonfoux@yahoo.fr	Retraité
DUBOUIS Aurélie	ROANNE	Tel : 04.77.71.50.66 aurelie.dubouis@gmail.com	Employée de banque
CHARLY Alexandre	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.43.02.90 udfo42@gmail.com	Santé
DUMAS Hélène	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.43.02.90 udfo42@gmail.com	Employée administrative
HARMAND Nadège	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.43.02.90 nadege.harmand@laposte.net	Retraîtée
LAHMIDIYINE Mehdi	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.43.02.90 udfo42@gmail.com	Dépanneur remorqueur
LAURENSON Damien	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.43.02.90 udfo42@gmail.com	Ouvrier
MELLOUKI Nora	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.43.02.90 nora.mellouki@orange.com	Conseillère commerciale
PERRICHON Yvan	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.43.02.90 udfo42@gmail.com	Agent de sécurité
REBAUD Jacques	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.43.02.90 udfo42@gmail.com	Retraité
SINGH Arthur	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.43.02.90 udfo42@gmail.com	Chef d'équipe Industrie
THEVENON Aurélien	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.43.02.90 udfo42@gmail.com	Distribution alimentaire
TRIA Camel	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.43.02.90 udfo42@gmail.com	Ouvrier métallurgiste
VIALLETON Anne-Sophie	SAINT-ETIENNE	Tel : 04.77.43.02.90 udfo42@gmail.com	Agent SNCF

Pour le syndicat SOLIDAIRES 42

- ANDREZIEUX-BOUTHEON/MONTBRISON : Syndicat SOLIDAIRES- 2 rue Molière- 42300 Roanne
- SAINT-CHAMOND : Syndicat SOLIDAIRES - 20 rue Descours- 42000 Saint-tienne
- ROANNE : Syndicat SOLIDAIRES- 2 rue Molière- 42300 Roanne
- SAINT-ETIENNE : Syndicat SOLIDAIRES - 20 rue Descours- 42000 Saint-tienne

Nom/prénom	Arrondissement	Contact/adresse mail	Profession/branche professionnelle
BENOIT Nathalie	ANDREZIEUX-BOUTHEON MONTBRISON	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaires.loire@gmail.com	Agent de service clientèle Secteur tertiaire
BENHASSINE Najia	ANDREZIEUX-BOUTHEON MONTBRISON	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaires.loire@gmail.com	Superviseur Secteur tertiaire
LERHMARI Mohamed	ANDREZIEUX-BOUTHEON MONTBRISON	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06 82 28 84 58 solidaires.loire@gmail.com	Responsable de chantier
FAVERGEAT Maïté	ANDREZIEUX-BOUTHEON MONTBRISON	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaires.loire@gmail.com	Professeur Rectorat

10/13

MINNAERT Jean	ANDREZIEUX-BOUTHEON MONTBRISON	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaire.loire@gmail.com	Conseiller d'éducation
SYBELIN Yohan	ANDREZIEUX-BOUTHEON MONTBRISON	Tél : 06 75 81 77 07 ou 06.44.28.96.78 solidaire.loire@gmail.com	Agent téléconseiller Secteur tertiaire
BENOIT Nathalie	ROANNE	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaire.loire@gmail.com	Agent de service clientèle Secteur tertiaire
BENHASSINE Najia	ROANNE	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaire.loire@gmail.com	Superviseur Tertiaire
FAVERGEAT Maïté	ROANNE	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaire.loire@gmail.com	Professeur Rectorat
LERHMARI Mohamed	ROANNE	Tél : 06.75.81.77.07 ou 07.82.28.84.58 solidaire.loire@gmail.com	Responsable de chantier
MINNAERT Jean	ROANNE	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaire.loire@gmail.com	Conseiller d'éducation
SYBELIN Yohan	ROANNE	Tél : 06 75 81 77 07 ou 06.44.28.96.78 solidaire.loire@gmail.com	Agent téléconseiller Secteur tertiaire
BOADA Brigitte	SAINT-ETIENNE	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaire.loire@gmail.com	Retraitée Education nationale
FAVERGEAT Maïté	SAINT-ETIENNE	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaire.loire@gmail.com	Professeur Rectorat
LERHMARI Mohamed	SAINT-ETIENNE SAINT-CHAMOND	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaire.loire@gmail.com	Responsable de chantier
MINNAERT Jean	SAINT-ETIENNE SAINT-CHAMOND	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaire.loire@gmail.com	Conseiller d'éducation
SANFILIPPO Françoise	SAINT-ETIENNE SAINT-CHAMOND	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaire.loire@gmail.com	Secrétaire
ZUABONI Fanny	SAINT-ETIENNE	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaire.loire@gmail.com	Infirmière Fonction publique hospitalière

Pour le syndicat SOLIDAIRES POUR LE SECTEUR AGRICOLE ET TRANSPORT

Nom/prénom	Arrondissement	Contact/adresse mail	Profession/branche professionnelle
SECTEUR AGRICOLE ET TRANSPORT			
MINNAERT Jean	Syndicat SOLIDAIRES 20 rue Descours 42000 Saint-Etienne	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaires.loire@gmail.com	Conseiller d'éducation
SECTEUR TRANSPORT			
MINNAERT Jean	Syndicat SOLIDAIRES 20 rue Descours 42000 Saint-Etienne	Tél : 06.75.81.77.07 ou 06.44.28.96.78 solidaires.loire@gmail.com	Conseiller d'éducation

Pour le syndicat UNSA

SAINT-ETIENNE : Bourse du travail - 2 cours Victor Hugo 42028 Saint-Etienne Cédex 1

Nom /prénom	Arrondissement	Contact/adresse mail	Profession/branche professionnelle
BUFFELARD Corinne	MONTBRISON	Tél : 06.64.15.31.47 sdunsate42@gmail.com	Agent territorial médiathèque
DEBRUILLE Patrick	SAINT-ETIENNE	Tél : 07.81.57.62.34 debruillepatrick@gmail.com	Retraité
FAURE Marie-Josée	SAINT-ETIENNE	Tél : 06.88.48.49.10 Faure42170@gmail.com	Retraîtée
FLARY Karine	SAINT-ETIENNE	Tél : 06.20.32.42.41 karinejpm4218@gmail.com	Education
FOURNIER Fabienne	SAINT-ETIENNE	Tél : 06.70.80.67.28 fournierfabienne5978@sfr.fr	Agent territorial Aide soignante
GRATALOUP Johanna	SAINT-ETIENNE	Tél : 06.44.22.80.79 johannagrataloup@hotmail.fr	Agroalimentaire
HAMIDI Aziz	SAINT-ETIENNE	Tél : 06.68.81.09.69 Aziz42700@gmail.com	Commerce
MANGEREST Stéphane	MONTBRISON	Tél : 06.35.55.17.11 Snf.unsa@gmail.com	Industrie
MONDON Gilles	SAINT-ETIENNE	Tél : 06.01.14.36.97 gillesmondon@me.com	Education nationale
PIRAUD Geoffrey	MONTBRISON	Tél : 07.50.30.19.22 piraudgeoffrey@gmail.com	Industrie
THIVILLIER Pierre - Louis	SAINT-ETIENNE	Tél : 06.99.40.34.49 plthivillier@gmail.com	Transport
VEY Brigitte	SAINT-ETIENNE	Tél : 06.78.86.76.52 brigitte.bourgaud@orange.fr	Education nationale
WLOCH Bernard	ROANNE	Tél : 06.01.72.88.82 Bernard.wloch@free.fr	Agent territorial Agent technique

Conseillers non affiliés :

Nom /prénom	commune	Contact/adresse mail	Profession/branche professionnelle
DURIEU Angélique Hors syndicat	SAINT-ETIENNE SAINT-CHAMOND	Tél :06.34.61.96.44 panarisi.angelique@laposte.net	Assistante administrative.
FILLIERE Alain Hors syndicat	SAINT-ETIENNE	Tél : 06.75.45.57.56 alainfilliere@orange.fr	Juriste en droit social

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2025-10-08-00001

Arrêté n° DT-2025-0592 portant subdélégation
de signature en matière de compétences
générales et techniques

**Arrêté n° DT-2025-0592
portant subdélégation de signature
en matière de compétences générales et techniques**

Le directeur départemental des territoires de la Loire

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DT-23-0333 du 17 mai 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-203 SAT du 2 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien VIENOT, directeur départemental des territoires de la Loire, en matière de compétences générales et techniques ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation est donnée à M. Christophe MERLIN, directeur départemental des territoires adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes et documents se rapportant aux matières énumérées dans l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes listées dans le tableau figurant en annexe au présent arrêté dans le cadre de leurs attributions respectives.

Sont exclus de cette subdélégation :

- les avis sur les déclarations d'utilité publique (DUP),
- les avis sur saisine de l'autorité environnementale,
- les avis sur les plans.

Article 3 : Tout agent effectuant un intérim, suite à une décision signée de M. Sébastien VIENOT, directeur départemental des territoires de la Loire, dispose de l'ensemble des délégations du titulaire.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° n° DT-2025-0460 du 04/09/2025.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 8 octobre 2025

Le directeur départemental des territoires
de la Loire

signé

Sébastien VIENOT

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
URBANISME 1 «Élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales (C.C.) – Consultation des services de l'État et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le SCOT, le PLU - article R121-2 du code de l'urbanisme ou la carte communale pour élaborer le porter à connaissance et la note d'enjeux – Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de la préparation de l'avis de l'État sur les projets arrêtés de SCOT ou de PLU - articles L122-8 et L123-9 du code de l'urbanisme	SAP SEADER	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP N. adjointe pôle planification En ce qui concerne les PLU et les CC : Guillaume HANRIOT, Frédéric MUSSET, Cybill NION-PRIGENT, Christine VALOUR, Corinne WRIGHT, chargés de mission planification
2 «Zones d'aménagement différé (ZAD) et droit de préemption urbain (D.P.U.) 2-1- Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption - articles L212-2-1, L213-3 du code de l'urbanisme 2-2- Droit de préemption délégué (D.P.U ou droit de préemption dans les ZAD : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption) - article L213-3 du code de l'urbanisme 2-3- Tout acte afférent aux décisions concernant l'exercice du droit de préemption urbain sur les terrains bâtis ou non bâtis affectés au logement des communes carencées, en application de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée d'application de l'arrêté de carence (L210-1 du code de l'urbanisme).	SAP SH	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP N. adjointe pôle planification Guillaume HANRIOT, Frédéric MUSSET, Cybill NION-PRIGENT, Christine VALOUR, Corinne WRIGHT, chargés de mission planification Pour le point 2-3 : Laurence ROCH, cheffe SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH
3 «Zone d'aménagement concerté (ZAC) 3-1- Consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des dossiers de ZAC lorsque le Préfet a l'initiative de la création de la ZAC -articles R311-4 et R311-8 du code de l'urbanisme 3-2- Consultation de la direction départementale en charge de la jeunesse et des sports sur le programme des équipements sportifs de la zone - article R318-14 du code de l'urbanisme 3-3- Délivrance des certificats précisant si un terrain est compris ou non à l'intérieur du périmètre d'une ZAC ou d'une ZAD	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP N. adjointe pôle planification Guillaume HANRIOT, Frédéric MUSSET, Cybill NION-PRIGENT, Christine VALOUR, Corinne WRIGHT, chargés de mission planification
4 «URBANISATION LIMITEE – Accusé réception des demandes de dérogations – Saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour avis – Saisine de l'établissement public porteur du schéma de cohérence territorial (SCOT) pour avis – Notification de la décision	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP à l'exclusion de l'alinéa 4
5 «Zone agricole protégée (ZAP) Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction du projet ZAP	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP N. adjointe pôle planification Guillaume HANRIOT, Frédéric MUSSET, Cybill NION-PRIGENT, Christine VALOUR, Corinne WRIGHT, chargés de mission planification
6 «Unités Touristiques Nouvelles (UTN locales) – accusé de réception des demandes et notification de la date de la CDNPS (art.R122-15 CU) – saisine de la CDNPS pour avis et transmission de la demande du dossier à ses membres (art.R122-15 CU) – consultation des services de l'Etat et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction de l'autorisation UTN (locale) – notification de la décision (art.R122-17 CU) – actes relatifs aux mesures de publicité liées à l'instruction de la demande (art.L123-9 CE et art.R122-17 CU)	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP N. adjointe pôle planification Guillaume HANRIOT, Frédéric MUSSET, Cybill NION-PRIGENT, Christine VALOUR, Corinne WRIGHT, chargés de mission planification
RISQUES 7 «Prévention des risques 7-1- Élaboration des plans de prévention des risques (PPR) 7-2- Consultation des acteurs, concertation avec la population et association des collectivités territoriales - article L562-3 du code de l'environnement	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Yannick DOUCE, chef pôle Risques et son adjointe Flora DARMEDRU

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
APPLICATION DU DROIT DES SOLS 8 «Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le préfet ou par le maire au nom de L'État 8-1-Certificats d'urbanisme 8-1-1-Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence du Préfet - article R 410-11 du code de l'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction - article R 422-2 §e du code de l'urbanisme 8-1-2-Lettres de consultation des gestionnaires de réseaux et de voirie 8-2-Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables 8-2-1-Instruction – Lettres de consultation – Lettre de majoration de délais d'instruction - article R423-42 du code de l'urbanisme – Demande de pièces complémentaires - article R423-38 du code de l'urbanisme 8-2-2-Décisions – Délivrance du certificat en cas d'autorisation tacite -article R424-13 du code de l'urbanisme – Dérogations aux règles du règlement national d'urbanisme – article R 111-19 du code de l'urbanisme – Décision sur permis ou déclaration préalable relevant de la compétence du Préfet - article R422-2 du code de l'urbanisme à l'exception des cas suivants : * en cas de désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction article R422-2 §e du code de l'urbanisme 8-2-3-post autorisations – Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) - article R462-6 du code de l'urbanisme – Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée - article R462-9 du code de l'urbanisme – Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée - article R 462-1 du code de l'urbanisme)	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Jean-Philippe MONTMAIN, chef pôle application du droit des sols et son adjoint Jean-Yves CHAMBERT
9 «Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire au nom de la commune ou par le président de l' Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI 9-1-Avis conforme du préfet – articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme) sur les demandes situées dans : 9-1-1-les parties des communes non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu 9-1-2-les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 424-1 du code de l'urbanisme institués à l'initiative d'une personne autre que la commune, (en particulier dans les fuseaux de 300m en DUP) 9-1-3-dans les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle - article L 422-6 du code de l'urbanisme 9-1-4-dans les communes dont les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU) à compter du 1^{er} janvier 2016 - article L. 174-1 du code de l'urbanisme sur les : – certificats d'urbanisme – déclarations préalables – permis de construire – permis d'aménager – permis de démolir	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Jean-Philippe MONTMAIN, chef pôle application du droit des sols et son adjoint Jean-Yves CHAMBERT
10 « Avis simples de l'État sur les demandes d'autorisations d'urbanisme délivrées par les maires au nom de la commune ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI 10-1- des risques	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Yannick DOUCE, chef pôle Risques et son adjointe Flora DARMEDRU
10-2- de l'environnement	SAP SEE	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Justine LACOSTE, cheffe mission Transition Énergétique et Coordination

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
10-3- de l'assainissement et de l'eau potable	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP
	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Justine LACOSTE, cheffe mission Transition Énergétique et Coordination
10-4- des constructions en zones naturelles ou agricoles	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP
	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Justine LACOSTE, cheffe mission Transition Énergétique et Coordination
	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER
POURSUITE DES INFRACTIONS 11 «Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme - articles L. 480-5 et R. 480-4 du code de l'urbanisme 12 «Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, de le faire parvenir au Préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informant que, dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée, l'état établi et recouvré au profit de l'État - article L. 480-8 du code de l'urbanisme	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Jean-Philippe MONTMAIN, chef pôle application du droit des sols et son adjoint Jean-Yves CHAMBERT
	Direction	Sandrine MIGUEL-PECH, cheffe cabinet direction Emmanuel ABRANT, chargé de mission juridique
<u>ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE</u> 13 «Convocation et procès-Verbaux des commissions et des sous-commissions d'accessibilité 13-1- Dérogation aux exigences techniques et dimensionnelles d'accessibilité aux personnes handicapées : – Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, conformément aux dispositions des articles R. 111-18-3, R. 111-18-7 et R. 111-18-10 du code de la construction et de l'habitation – Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public (IOP), conformément aux dispositions des articles R. 111-19-10. -I. 1°, 2°, 3° et 4°, -II. et -III. du code de la construction et de l'habitation – Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R. 235-3-18 du code du travail – Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics	SH	Laurence ROCH, cheffe SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH
		Pour le point 13 : Jean-Christophe ALMERAS, chef pôle accessibilité

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
14 Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et schémas directeur d'accessibilité : 14-1-Prorogation du délai d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée (articles R. 111-19-42 à R.111-19-44 du CCH) : – demande de pièces complémentaires dans le cas de l'instruction de la demande de prorogation du délai d'exécution de l'Ad'ap – article R 111-19-43 du code de la construction et de l'habitation – décision d'approbation de la prorogation du délai d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée – article R 111-19-44 du code de la construction et de l'habitation 14-2-Suivi de l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée (articles D. 111-19-45 à D.111-19-46 du CCH) : – demande de pièces complémentaires dans le cadre du suivi de l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée – article D.111-19-46 du code de la construction et de l'habitation. 14-3-Suivi de l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée (articles D. 111-19-45 à D.111-19-46 du CCH) : – demande de justification du non respect des obligations relatives aux Ad'ap – article R.111-19-48 du CCH. – Courrier de mise en demeure pour production des justificatifs relatifs à l'Ad'ap – article R.111-19-49 du CCH. – Notification des sanctions encourues et consultation de la sous-commission départementale d'accessibilité – article R.111-19-50 du CCH. – Arrêté de constat de carence et mesures retenues – article L111-7-11 du CCH 14-4-Pièces d'instruction des demandes de schémas directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (SDA-Adap transports) - article L. 1112-2-1 III du code des transports 14-5-Décisions de validation des schémas directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SDA-Adap transports) - article L. 1112-2-1 I, avant dernier alinéa du code des transports	SH SMER	Laurence ROCH, cheffe SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH Pour les points 14-1, 14-2 et 14-3 : Jean-Christophe ALMERAS, chef pôle accessibilité Pour les points 14-4 et 14-5 : Patrick ROCHETTE, chef SMER Marc LANFRANCHI, chef pôle Mobilités Sécurité Pierre ADAM, chargé de mission

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<u>LE LOGEMENT SOCIAL</u> 15 «Décisions d'octroi de subvention et de prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - articles R 331-1 à R331-10, R 331-12 à R331-21, R331-24 et R331-25 du code de la construction et de l'habitation 16 «Conventions, réservations d'agrément et décisions d'agrément concernant le prêt social location-accession (P.S.L.A), articles R. 331-76-1 à R. 331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation 17 «Dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un prêt locatif aidé - arrêté du 24 juillet 1997 article 9 18 «Prorogation du délai d'achèvement des travaux pour les opérations ayant fait l'objet d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R 331-7 du code de la construction et de l'habitation 19 «Dérogation pour commencer les travaux de construction ou d'acquisition amélioration des logements avant obtention d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R. 331-5b du code de la construction et de l'habitation 20 «Dérogation au taux de subvention des opérations financées par un prêt locatif à usage social et par un prêt locatif aidé d'intégration - article R. 331-15 du code de la construction et de l'habitation 21 «Dérogation pour commencer les travaux de réhabilitation (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale : PALULOS) avant décision favorable de subvention - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation 22 «Décisions d'octroi de subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux mentionnés aux articles R. 323-1 à R. 323-12 du Code de la construction et de l'habitation - décret n° 97-1262 du 29 décembre 1997 23 «Dérogation pour déplafonnement de la dépense subventionnable dans les opérations financées par la PALULOS - article R. 323-6 du code de la construction et de l'habitation 24 «Dérogation au taux de subvention des opérations financées par la PALULOS - article R 323-7 du code de la construction et de l'habitation 25 «Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par la PALULOS - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation 26 «Dérogation pour commencer les travaux avant notification de la décision de subvention pour les opérations de construction ou d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux - article R. 331 -5b du code de la construction et de l'habitation, décret n° 2000-104 du 8 février 2000 – article 5 JORF 9 février 2000 27 «Autorisation de vente, de transformation d'usage et de démolitions des logements des organismes H.L.M et des sociétés d'économie mixte - articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation 28 «Demande des deuxièmes délibérations relatives aux loyers et suppléments de loyer de solidarité aux organismes H.L.M prévues à l'article L.442-1-2 du code de la construction et de l'habitation	SH	Laurence ROCH, cheffe SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH Hamide ZOUAOU, chef pôle Politique Habitat et Logement Social et son adjointe Floriane LAVORE Dominique RENÉ, chef cellule Parc Public
<u>LE LOGEMENT PRIVE</u> 29 «Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux - articles 11, 12 et 14 de la loi n° 48-1360 du 1 ^{er} septembre 1948 modifiée 30 «Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux - article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation 31 «Décision d'octroi de crédits pour la lutte contre l'habitat indigne et notamment dans le cadre des travaux d'office au titre du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitat	SH	Laurence ROCH, cheffe SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH Ludovic GONZALEZ, chef pôle Amélioration de l'Habitat Privé et Lutte contre l'Habitat Indigne Hélène COULAND, cheffe cellule Amélioration de l'Habitat Privé Chantal BERGER, cheffe cellule Lutte contre l'Habitat Indigne
<u>CONVENTIONNEMENT</u> 32 «Approbation des conventions relatives à l'A.P.L entre État et les bailleurs publics ou privés telle que prévues aux articles L. 353-1 à L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation	SH	Laurence ROCH, cheffe SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH Hamide ZOUAOU, chef pôle Politique Habitat et Logement Social et son adjointe Floriane LAVORE Dominique RENÉ, chef cellule Parc Public

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire - 42-2025-10-08-00001 - Arrêté n° DT-2025-0592 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales et techniques

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
CHEMINS DE FER 43 «Classement, réglementation et équipement des passages à niveau - arrêté du 23 mai 2008 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991 – arrêté préfectoral de classement des passages à niveau, fixant leur niveau d'équipement 44 «Déclassement, suppression ou rectification des passages à niveau sur proposition de la S.N.C.F si tous les avis sont favorables ou si le ministère en charge des transports décide de donner satisfaction à la S.N.C.F. (arrêté du 23 mai 2008 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991) – arrêté préfectoral de déclassement ou de suppression des passages à niveau – avis sur dossier d'enquête publique ou commodo et incommodo – accompagnement de l'opérateur ferroviaire pour la mise en œuvre des solutions de substitution à l'usage du passage à niveau supprimé	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Marc LANFRANCHI, chef pôle Mobilités Sécurité Pierre ADAM, chargé de mission
TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANIKES 45 «Prise en considération de la demande si les collectivités locales intéressées consultées par ses soins ont donné un avis favorable 46 «Autorisation de construire et autorisation d'exploiter 47 «Approbation du règlement d'exploitation et des consignes 48 «Octroi de dérogation au règlement d'exploitation 49 «Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux - article L445-3 du code de l'urbanisme 50 «Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil - article R. 445-8 du code de l'urbanisme 51 «Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter - article R 445-9 du code de l'urbanisme 52 «Signature du règlement d'exploitation et de son arrêté d'approbation, de l'arrêté de police particulier et du plan de sauvetage 53 «Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – articles 7 et 8 54 «Enquêtes administratives consécutives aux incidents ou accidents - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 - article 8 55 «Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique et décision autorisant la reprise d'exploitation - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – article 9 56 «Police des remontées mécaniques : règlement de police général fixant les dispositions générales de police applicables aux remontées mécaniques – respect des prescriptions réglementaires - circulaire n° 79-57 du 28 juin 1979 57 «Actes d'instruction et approbation des dossiers relatifs au système de gestion de la sécurité des exploitants de remontées mécaniques – décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 et arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Marc LANFRANCHI, chef pôle Mobilités Sécurité Pierre ADAM, chargé de mission

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<u>TRANSPORTS PUBLICS GUIDES</u> 58 «Délivrance des accusés de réception, actes d'instructions des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) - articles 14,15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif aux transports guidés urbains, aux chemins de fer touristiques et aux cyclo-draisines 59 «Approbations des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) et décisions d'autorisation d'exploitation et de régularisation /approbation des règlements de sécurité de l'exploitation (R.S.E) et plan d'intervention et de secours (PIS) - articles 14, 15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 60 «Décisions sur la substantialité d'une modification - articles 16 et 59 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 61 «Décisions sur les modifications et les dérogations au règlement de sécurité de l'exploitation - article 3 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003, article 29 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 62 «Décisions suite à un contrôle en exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 63 «Décisions de mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 64 «Décision suspensive d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 65 «Décision de lever les mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 66 «Décision de lever une suspension d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 67 «Décision de mise en place d'une enquête technique suite à un accident - articles 42 et 61 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 68 «Décision d'une intervention d'expertise d'un Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) pour disposer d'un rapport complémentaire au dossier de sécurité - article 4 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003 69 «Décision d'une intervention d'expertise d'un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) en cours d'exploitation pour un diagnostic de la sécurité du système - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Marc LANFRANCHI, chef pôle Mobilités Sécurité Pierre ADAM, chargé de mission
<u>SECURITE CIVILE ET DEFENSE</u> 70 «Notification aux entreprises de travaux publics ou de bâtiment des avis de recensement au titre des besoins de sécurité civile et de défense – articles R1336-1 à R1336-15, R1338-1 à R1338-5, D1313-8, R2151-1 à R2151-7 du code de la défense, et circulaire MEDDTL n°2012/3 du 25 février 2012	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Marc LANFRANCHI, chef pôle Mobilités Sécurité Pierre ADAM, chargé de mission
<u>EDUCATION ROUTIERE</u> 71 «Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération «permis à un euro par jour» 72 «Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement 73 «Mise en place et présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire ainsi que signature des convocations aux réunions du comité 74 «Délivrance, refus et retrait du label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" ainsi que, le cas échéant, de la certification Qualiopi, après instruction des dossiers de labellisation (loi n° 2014-288 du 5 mars 2014; article R. 613-1 du code du travail; arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" et délibération du conseil d'administration de France Compétences n° 2019-12-317 du 19 décembre 2019) 75 – Documents administratifs dans le cadre de l'exercice du contrôle des opérateurs agréés pour les épreuves théoriques générales (article R221-3-16 du code de la route 76 – En matière de lutte contre la fraude aux épreuves du permis de conduire, tous les actes de procédure et les décisions d'annulation des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire (Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire)	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Philippe USSON, chef bureau Éducation Routière et ses adjointes Véronique FORISSIER et Agnès VRAY
<u>ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE</u> 77 «Convocation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) et de ses sections spécialisées 78 «Signature des avis, mandat préfectoral de représentation en commission	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Christophe TRESCARTES, chef pôle foncier et GAEC

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<u>AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE L'ESPACE RURAL</u> 79 Mise en valeur des zones particulières – mise en valeur pastorale et agrément des groupements pastoraux – mise en valeur des terres incultes 80 Suites à donner aux aides attribuées dans le cadre des PDRH 2007-2013 et année de transition 2014	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Christophe TRESCARTES, chef pôle Foncier et GAEC Catherine DELOLME, cheffe pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles Dorian DECRAENE, chef pôle Gestion des Aides PAC
<u>AIDES DIVERSES A L'AGRICULTURE</u> 81 Attribution des aides compensatoires aux surfaces cultivées liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles sur place des déclarations de surface 82 Attribution des aides à la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole 83 Attribution des aides animales ou végétales liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles 84 Attribution des aides à la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles notamment le PCAE et suites à donner aux contrôles 85 Attribution des aides à la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole 86 Attribution des aides à l'audit des exploitations en difficulté et des aides à la relance des exploitations en difficulté (AREA) 87 Attribution des aides conjoncturelles aux filières en difficulté 88 Attribution des autres aides d'Etat dans le cadre du second pilier de la PAC et pour tout dispositif d'Etat d'aide à l'agriculture et en particulier les aides aux investissements dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, les aides aux CUMA, et suites à donner aux contrôles 89 Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural et de la pêche maritime et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base et de l'aide découplée 90 Tous les actes et documents relatifs aux aides de protection des troupeaux et des exploitations contre la prédation du loup et de l'ours en application du code rural et de la pêche maritime (article D114-11 et suivants) 91 Tous les actes, décisions et documents relatifs à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx (décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019)	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER pour les points 84 et 88 : Christophe TRESCARTES, chef pôle Foncier et GAEC Catherine DELOLME, cheffe pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles tous les points sauf point 84 : Dorian DECRAENE, chef pôle Gestion des Aides PAC pour les points 81, 85, 87 et 89 : Catherine DELOLME, cheffe pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles pour les points 88, 90 et 91 : Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie
<u>MAITRISE DES POLLUTIONS AGRICOLES</u> 92 Attribution des aides de l'État liées aux travaux de mise aux normes des bâtiments d'élevage	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Christophe TRESCARTES, chef pôle Foncier et GAEC Catherine DELOLME, cheffe pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles Dorian DECRAENE, chef pôle Gestion des Aides PAC
<u>CALAMITES AGRICOLES ET INDEMNITÉ DE SOLIDARITÉ NATIONALE (ISN)</u> 93 Nomination des membres du comité départemental d'expertise et des membres de la mission d'enquêtes 94 Convocation des membres du comité départemental d'expertise 95 Rapport sur le sinistre, destiné au ministre chargé de l'agriculture 96 Attribution des indemnités aux sinistrés et suites à donner aux contrôles 97 Tous les actes, décisions et documents relatifs à l'octroi ou au retrait de l'indemnité fondée sur la solidarité nationale (Code rural et de la pêche maritime Articles D361-44 à D361-44-9)	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Dorian DECRAENE, chef pôle Gestion des Aides PAC Catherine DELOLME cheffe pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<u>STRUCTURES ET ECONOMIE AGRICOLES</u> 98 «Attribution de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs et de toute aide à l'installation et à la transmission des exploitations agricoles, et suites à donner aux contrôles 99 «Décisions d'autorisation de financement relatives aux prêts bonifiés agricoles et suites à donner aux contrôles 100 «Tous les actes, décisions et documents pris dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle des structures et ne relevant pas de la compétence du préfet de région 101 «Autorisation de la poursuite de la mise en valeur d'une exploitation agricole et de la perception d'une re traite agricole, en application de l'article L732-40 du code rural et de la pêche maritime 102 «Tous les actes et correspondances relevant de la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable relatif aux opérations sociétaires (Code rural et de la pêche maritime, articles L333-1 à L333-5, articles R333-4 à R333-16)	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Christophe TRESCARTES, chef pôle foncier et GAEC
<u>BAUX RURAUX</u> 103 «Convocation des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux - article R414-1 du code rural et de la pêche maritime 104 «Fixation des modalités de calcul des loyers des terres nues, des terrains complantés en vigne ou en arbres fruitiers, des bâtiments d'exploitation et d'habitation et constat de la valeur annuelle des fermages 105 «Décision relative à la résiliation d'un bail rural, après avis de la commission consultative paritaire des baux ruraux, en application de l'article L411-32 du code rural et de la pêche maritime	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Christophe TRESCARTES, chef pôle foncier et GAEC
<u>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)</u> 106 «Convocation des membres de la commission – article R133-5 du code des relations entre le public et l'administration 107 «Signature des avis – mandat préfectoral de représentation en commission	SAP	Pour le point 106 : Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP
<u>ETUDE PRÉALABLE DES PROJETS IMPACTANT L'ÉCONOMIE AGRICOLE</u> 108 «Réponses aux maîtres d'ouvrage dans le cadre du dernier alinéa de l'art. D.112-1-19 du code rural et de la pêche maritime 109 «Accusé de réception d'une étude préalable reçue au titre de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, saisine de la CDPENAF pour avis sur celle-ci, le cas échéant saisine des préfets des autres départements concernés pour avis sur celle-ci et, en cas de besoin dans le cadre du II de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, la décision de prolonger le délai de consultation de la CDPENAF 110 «Avis motivé sur l'étude préalable dans le cadre du III de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime ainsi que sa notification	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER
<u>AMENAGEMENT FONCIER</u> 111 «Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement, notamment les dispositions législatives et réglementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques naturels qui doivent être prises en considération lors de l'opération d'aménagement foncier ainsi que les études techniques dont dispose l'État - article L121.3 du code rural et de la pêche maritime 112 «Fixation et notification des prescriptions à respecter par les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux : en vue de satisfaire – aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la zone considérée – article R121-22 du code rural et de la pêche maritime –aux principes posés par l'article L.211.1 du code de l'environnement (article L121,14-III du code rural et de la pêche maritime	SAP SEE	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE
<u>AGRÈMENT DES GROUPEMENTS D'EXPLOITATION EN COMMUN (GAEC)</u> 113 «Nomination des membres de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) 114 «Agrément et modifications des GAEC et dérogations au fonctionnement des GAEC	SEADER	Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Christophe TRESCARTES, chef pôle foncier et GAEC
<u>COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)</u> pour toutes les formations à l'exclusion de la formation spécialisée "Carrières" 115 «Convocation des membres de la commission 116 «Signature des avis - mandat préfectoral de représentation en commission	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Justine LACOSTE, cheffe mission Transition Énergétique et Coordination

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
FORETS ET BOIS 117 ☞Prévention du risque de feux de forêt : – Convocation des propriétaires de forêts situées dans des régions classées comme particulièrement exposées aux risques d'incendie en vue de la création d'une association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie - article L132-2 du code forestier – Décisions prises en application de l'article L 134-2 du code forestier relatif à la mise en place de servitudes de passage et d'aménagement des voies de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) – Mise en œuvre des dispositions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies – Dérogations au brûlage à l'air libre des déchets végétaux prévues dans l'arrêté préfectoral n° DT24-0100 du 18 mars 2024 portant réglementation sur le brûlage à l'air libre et l'usage du feu en vue de préserver la qualité de l'air et de prévenir le risque incendie – Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie - décret du 16 /12/99 comprenant : • les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement • les décisions en matière de début d'exécution de projet • les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 € • la certification des dites subventions – Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999 – Sous-commission départementale pour la sécurité contre le risque d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue - décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié • Convocation et Procès-Verbaux des sous-commissions • Signature des avis - Mandat préfectoral de représentation 118 ☞Approbation des statuts de Groupements Forestiers issus d'une indivision – articles R331-5 et R331-6 du code forestier 119 ☞Aide aux investissements forestiers - décret du 16 décembre 1999 – Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de production forestière et protection des forêts comprenant : • les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement • les décisions en matière de début d'exécution de projet • les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 € • la certification des dites subventions 120 ☞Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999 121 ☞Autorisations ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers ou à des collectivités ou personnes morales – articles L214-13, L341-1, L341-3, L341-6, L341-7, L341-9, R341-4, R341-5 du code forestier 122 ☞Autorisation de coupes exceptionnelles : – Décisions prises en application de l'article L124-5 du code forestier relatif aux coupes de bois de plus de 2 ha enlevant plus de la moitié du volume de futaie – Décisions prises en application de l'article L124-6 du code forestier relatif aux mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers – Décisions prises en application des articles L312-9 et R312-20 du code forestier relatives au régime d'autorisation administrative 123 ☞Cantonnements de droits d'usage et rachats de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités – article L241-5 du code forestier 124 ☞Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection - article R141-19 du code forestier 125 ☞Rétablissement des lieux en état, après défrichement – article L341-8 du code forestier 126 ☞Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire - article L341-10 du code forestier 127 ☞Décisions relatives aux contrats de prêt sous forme de travaux du fonds forestier national 128 ☞Délivrance de certificats aux bois et forêts pour une réduction de droit de mutation ou d'une exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune - articles 793 et 885H du code général des impôts 129 ☞Application du régime forestier - article L214-3 du code forestier : – Instruction des demandes d'application du régime forestier ou de distraction du régime forestier et Actes d'application et de distraction du régime forestier	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
CHASSE ET FAUNE SAUVAGE 130 «En application du livre IV, titre II du code de l'environnement intitulé "chasse" (parties législatives et réglementaires) : – le chapitre 1 sections 3 et 4 intitulées «commission départementale de la chasse et de la faune sauvage» et «fédération départementale des chasseurs» - la présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - les convocations de la commission départementale de la chasse et de la faune Sauvage et de sa formation spécialisée "dégâts de gibiers" - la demande d'information au président de la fédération de la chasse sur les actions conduites par la fédération dans les domaines de sa compétence – le chapitre 2 section 2 et 4 intitulées « réserves de chasse et de faune sauvage » et « exploitation de la chasse sur le domaine de l'État » : - la décision d'instituer ou de refuser, de supprimer une réserve de chasse et de faune sauvage et publicité y afférente - la fixation des règles régissant le fonctionnement et la gestion à l'intérieur des réserves de chasse - l'attribution de la chasse sur le domaine public fluvial par procédure d'adjudication ou de location amiable - la constitution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial – les chapitres 4, 5, 6 et 7 intitulés : «exercice de la chasse», «gestion», «indemnisations des dégâts de gibier», «destruction des animaux d'espèces non domestiques et louveterie» : - l'arrêté annuel de chasse avec ses prescriptions - l'arrêté de suspension exceptionnelle de la chasse en cas de calamité ou conditions météorologiques exceptionnelles - la fixation d'une période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau - l'ouverture de la période de chasse à tir - les décisions individuelles de plans de chasse et leur notification, les suites à donner aux demandes de révision de ces décisions individuelles - la fixation d'un minimum et maximum pour le plan de chasse par unités de gestion - la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour des animaux de certaines espèces - la fixation du montant d'indemnité sylvicole en cas de dégât de gibier - la délégation de la présidence de la commission spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier, ainsi que la fixation de barèmes annuels indemnisation de dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, ainsi que la fixation de prix particulier hors barèmes, la liste des estimateurs, le traitement de cas litigieux, les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes - l'attribution de missions de destruction de spécimens d'espèces non domestiques (battues administratives) et de répression du braconnage aux lieutenants de louveterie - la détermination des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département et la fixation des conditions de la destruction à tir de ces espèces, les conditions d'emploi des chiens, du furet et du grand duc artificiel dans l'arrêté annuel - la délivrance des agréments pour les piégeurs d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts - les ordres de chasses particulières en application de l'article L427-6 du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral encadrant les opérations de destruction administrative des sangliers - les autorisations individuelles d'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts - les autorisations individuelles de lâcher des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts – le chapitre 8 section 4 « constatation des infractions et poursuites » : - la délivrance de l'agrément des gardes chasse particuliers et des agents de développement de la fédération	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Fabrice RIVAT, chef pôle Chasse, Pêche, Domaine Public Fluvial et Navigation

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
131 ☞Autorisations d'entraînement, de concours et d'épreuves de chiens de chasse - arrêté du 31 janvier 2005 132 ☞Autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour le comptage du gibier - arrêté du 1 ^{er} août 1986 133 ☞Autorisation d'utilisation du furet pour la chasse du lapin de garenne - arrêté du 1 ^{er} août 1986 134 ☞Délivrance des attestations de conformité de meute - arrêté du 18 mars 1982 modifié 135 ☞Suspension ou retrait des attestations en cas de manquement grave aux prescriptions de l'arrêté ou à la réglementation en vigueur en matière de chasse ou de protection de l'environnement - arrêté du 18 mars 1982 modifié, circulaire du 17 août 2006 136 ☞Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapin de garenne - arrêté du 7 juillet 2006 137 ☞Autorisation de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée - arrêté du 7 juillet 2006	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Fabrice RIVAT, chef pôle Chasse, Pêche, Domaine Public Fluvial et Navigation

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS 138 « Mise en œuvre des actes de la responsabilité du préfet dans le livre I, titre IV, chapitre 1 du code de l'environnement pour ce qui concerne : – la délivrance de l'agrément des associations de protection de l'environnement". En application du livre I, titre VII, toutes les mesures de police relatives aux suites des contrôles et aux sanctions, y compris la proposition de transaction pénale et excepté les arrêtés de mise en demeure, et les arrêtés portant sanction 139 « En application du livre III, titres IV, V, VI du code de l'environnement intitulés "sites", « paysages », « accès à la nature » (parties législatives et réglementaires) : – la communication aux maires de proposition d'inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels, la notification ou la publicité de l'arrêté d'inscription à l'exception de l'enquête publique prévue à l'article L341-3 du code de l'environnement – les convocations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites – l'élaboration et l'instruction d'un projet de directive paysagère – la réglementation du camping et du caravanage dans l'intérêt de la protection de la nature 140 « En application du livre IV, titre I du code de l'environnement intitulé "protection de la flore et de la faune" (parties législatives et réglementaires) et les chapitres 1, 2, 4 intitulés « préservation et surveillance du patrimoine biologique », « activités soumises à autorisation », « conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages », pour ce qui concerne : – l'interdiction pendant une durée déterminée sur une partie du territoire de certaines pratiques susceptibles de remettre en cause la conservation des espèces protégées – la délivrance de dérogations individuelles aux règles d'interdiction concernant les espèces protégées – la délivrance d'autorisations individuelles pour la destruction de cormorans – la délivrance d'autorisations individuelles pour des recherches scientifiques – la prise d'arrêtés de conservation de biotopes – l'instruction de la désignation d'un site Natura 2000 – la fixation de la composition des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites – la convocation des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites – l'approbation du document d'objectif d'un site Natura 2000 et sa mise à disposition du public – la réception des souscriptions individuelles d'adhésion à la charte Natura 2000 d'un site et le contrôle du respect de ces engagements – la conclusion de contrats Natura 2000 et le contrôle des engagements souscrits – la fixation de la liste des catégories soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 par site – décision de soumettre à évaluation d'incidences en application de l'article L414-4 IV du code de l'environnement – tout acte lié à l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces exotiques envahissantes, le transport, la commercialisation, l'utilisation, la détention de certaines espèces et l'autorisation relative à certaines actions pour des utilisateurs spécifiques en application des articles L411-5 et L411-6 du code de l'environnement – tout acte lié à la mise en œuvre d'opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes visant à l'éradication ou au contrôle des populations, en application des articles L411-8, R411-46 et R411-47 du code de l'environnement	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Pour le point 140 : Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie Fabrice RIVAT, chef pôle Chasse, Pêche, Domaine Public Fluvial et Navigation Pour les points 138 et 139 : Justine LACOSTE, cheffe mission Transition Énergétique et Coordination

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<u>ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2 000</u> 141 «En application du livre IV , Patrimoine naturel / Titre 1er : Protection du patrimoine naturel / Chapitre 4 : Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage / Section 1 / articles L414-4 IV et IV bis et R414-24 du code de l'environnement pour ce qui concerne : – la soumission à évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 ", de tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 – La prescription d'évaluation des incidences Natura 2000 – l'approbation, l'autorisation ou l'opposition à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions, lorsqu'il ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 – l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles, dans le cadre des dossiers visés par le chapitre 4 du titre 1er du livre IV du code de l'environnement relatif à l'évaluation d'incidences Natura 2000 : • des arrêtés d'autorisation • des actes relatifs aux enquêtes publiques • des arrêtés de mise en demeure • des décisions faisant suite à un recours	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE à l'exception des arrêtés préfectoraux d'autorisation : Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie
<u>AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE</u> 142 «Avis à donner sur certains projets avec étude d'impact dans le cadre du 2^e alinéa du III de l'article R122-7 du code de l'environnement 143 «Avis à donner sur certains plans/programmes avec évaluation environnementale dans le cadre du 2^e alinéa du II de l'article R122-21 du code de l'environnement		
<u>PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES</u> 144 «En application du livre V, titre VII, chapitre 1, section 3 du code de l'environnement intitulé "prévention des nuisances sonores, aménagement et infrastructures de transport terrestres" (partie législative et réglementaire) pour le chapitre 1, section 3 et le chapitre 3 pour ce qui concerne : – l'instruction du classement des infrastructures de transport en catégories de bruit – la délivrance de subventions pour travaux d'isolation acoustique des points noirs de bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux – la définition des secteurs éligibles à ces subventions, de l'information et de l'assistance des propriétaires concernés – l'établissement des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie
<u>ALIGNEMENTS D'ARBRES</u> 145 «L'ensemble des décisions, actes et documents relatifs aux allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique (Articles R350-20 à R350-31 du code de l'environnement)	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<u>GESTION ET POLICE DE L'EAU, PECHE</u> 146 «En application du code de l'environnement, livre I, titre VII intitulé « dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions », livre I, titre VIII relatif à l'autorisation environnementale et article L214-3, livre II titre I du code de l'environnement, intitulé « eaux et milieux aquatiques » : – l'exercice de la mission de guichet unique « police de l'eau », y compris pour les dossiers relevant d'autres services instructeurs – l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles dans le cadre des dossiers d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés au chapitre 4, d'usages utilisant l'énergie hydraulique, d'opérations d'intérêt général, à l'exception : • des arrêtés initiaux relatifs aux opérations soumises à autorisation • des actes relatifs aux enquêtes publiques • des décisions faisant suite à un recours – les mesures et sanctions administratives liées aux contrôles y compris la proposition de transaction pénale, les liquidations de sanctions financières, à l'exception • des arrêtés de mise en demeure • des arrêtés portant sanction – les travaux présentant un caractère d'urgence, visés au chapitre 4 – l'autorisation pluriannuelle d'exécuter un plan de gestion pour une opération groupée d'entretien, visée au chapitre 5 intitulé « dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux » – l'autorisation de mélanges et de regroupements des boues – la décision de faire procéder à des contrôles inopinés de boues et de sols – les adaptations individuelles aux mesures prises par le préfet dans le cadre des articles R211-66 à R211-70 du code de l'environnement 147 «En application du titre III du livre IV du code de l'environnement intitulé "pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles" (parties législatives et réglementaires) : – le classement des plans d'eau en pisciculture – l'inventaire des frayères – les délivrances d'autorisations exceptionnelles de capture, transport ou vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques – les autorisations d'introduire dans les eaux des espèces indésirables de poissons – le contrôle de la fédération départementale de pêche, l'organisation des élections du conseil d'administration de celle-ci – la délivrance et le retrait de l'agrément des associations de pêche et le contrôle de celles-ci – La délivrance des baux et licences de pêche sur le domaine de l'État – l'attribution du droit de pêche suite à une opération d'entretien – l'arrêté annuel fixant les conditions d'exercice de la pêche selon les espèces, selon les temps, heures, tailles, nombre et conditions de captures, précédés et modes de pêche, autorisés ou interdits – la définition de réserves de pêche – l'agrément des gardes pêche particuliers – la proposition et le suivi des transactions pénales	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Justine LACOSTE, cheffe mission Transition Énergétique et Coordination Pour le point 146 : Thierry DUMAS, chef pôle Police et Politique de l'Eau - Territoire Forez et Lyonnais Benjamin COULAND, chef pôle Police et Politique de l'Eau - Territoire Stéphanois et Est Roannais Léo BILLARD, chef pôle Pollution et Eau Potable Pour le point 147 : Fabrice RIVAT, chef pôle Chasse, Pêche, Domaine Public Fluvial et Navigation
<u>AGRÉMENT DES PERSONNES CHARGÉES DES VIDANGES</u> 148 «Agrément des personnes chargées des vidanges en vertu de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Léo BILLARD, chef pôle Pollution et Eau Potable
<u>PROTECTION DES VEGETAUX</u> 149 «Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles - article L252-2 du code rural et de la pêche maritime 150 «Prescription des mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles - article L251-8 du code rural et de la pêche maritime tels que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE
<u>PROTECTION SOCIALE AGRICOLE</u> 151 «Convocation des membres de la commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE
<u>GESTION DES MOYENS GÉNÉRAUX</u> 152 «Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants		

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u> 153 ☛Tous actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la DDT appartenant à l'État 154 ☛Demandes d'avis et déclarations d'un traitement automatisé d'information nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés - décret n° 91-336 du 4 avril 1991 modifiant le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés		
<u>RÉPARATIONS CIVILES ET TRANSACTION</u> 155 ☛Règlement des indemnités dues pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 7 622 euros à l'exclusion, toutefois, des dommages corporels 156 ☛Signature pour l'État des protocoles transactionnels inférieurs à 7 622 euros, imputés dans les programmes correspondants en application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)	Direction	Sandrine MIGUEL-PECH, cheffe cabinet direction

Domaines	Service	Prénom NOM, fonction
GESTION DE PERSONNEL 157 «Octroi des jours de congés et des jours RTT annuels – décret 2000-815 du 25/08/2000	SAP	Stéphane ROUX, chef SAP Fabrice BRIET, adjoint SAP et chef du pôle planification N. adjointe pôle planification Yannick DOUCE, chef pôle Risques et son adjointe Flora DARMEDRU Jean-Philippe MONTMAIN, chef pôle Application du Droit des Sols et son adjoint Jean-Yves CHAMBERT Mathieu OULTACHE, chef mission Géomatique Transversale et son adjoint Christian LIVEBARDON
	SEE	Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE Gautier LLEXA, adjoint SEE Astrid MOREL, cheffe pôle Nature, Forêt et Cadre de Vie Thierry DUMAS, chef pôle Police et Politique de l'Eau - Territoire Forez et Lyonnais Léo BILLARD, chef pôle Pollution et Eau Potable Fabrice RIVAT, chef pôle Chasse, Pêche, Domaine Public Fluvial et Navigation Benjamin COULAND, chef pôle Police et Politique de l'Eau - Territoire Stéphanois et Est Roannais
	SEADER	Justine LACOSTE, cheffe mission Transition Énergétique et Coordination Tristan ROSE, chef SEADER Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Christophe TRESCARTES, chef pôle Foncier et GAEC Catherine DELOLME, cheffe pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles Dorian DECRAENE, chef pôle Gestion des Aides PAC
	SH	Laurence ROCH, cheffe SH Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH et chef pôle Rénovation Urbaine Nadège WOLF, adjointe pôle Rénovation Urbaine Hamide ZOUAOUI, chef pôle Politique Habitat et Logement Social et son adjointe Floriane LAVORE Dominique RENÉ, chef cellule Parc Public Floriane LAVORE, cheffe cellule Politique Habitat Ludovic GONZALEZ, chef pôle Amélioration de l'Habitat Privé et Lutte contre l'Habitat Indigne Hélène COULAND, cheffe cellule Amélioration de l'Habitat Privé Chantal BERGER, cheffe cellule Lutte contre l'Habitat Indigne Jean-Christophe ALMERAS, chef pôle Accessibilité
	SMER	Patrick ROCHETTE, chef SMER Philippe USSON, chef bureau éducation routière et ses adjointes Véronique FORISSIER et Agnès VRAY
	MT	Marc LANFRANCHI, chef pôle Mobilités Sécurité Arnaud GERME, adjoint MT Benoit REGNIER-VIGOUROUX, chef pôle nord Véronique PAQUIER, cheffe pôle sud,
	Direction	Sandrine MIGUEL-PECH, cheffe cabinet direction
158 «Divers 158-1 -Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration 158-2 -Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement 158-3 -convention de surveillance médicale des agents - décret 2011-774 du 28/06/2011 modifiant le décret 82-453 du 28/05/1982 158-4 -fixation du règlement intérieur sur l'aménagement local du temps de travail et sur l'organisation 158-5 -ordres de mission sur le territoire français métropolitain		Point 158-5 : toutes les personnes citées au point n° 157 ci-dessus
VALORISATION DE DONNEES 159 «Conventions pour la réutilisation de données publiques	SAP SEE SEADER SH SMER MT	Stéphane ROUX, chef SAP et Fabrice BRIET, adjoint SAP Claire-Lise OUDIN, cheffe SEE et Gautier LLEXA, adjoint SEE Tristan ROSE, chef SEADER et Franck PELLISSIER, adjoint SEADER Laurence ROCH, cheffe SH et Jean-Marc BEYLOT, adjoint SH Patrick ROCHETTE, chef SMER Arnaud GERME, adjoint MT

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2025-10-08-00002

Arrêté n° DT-2025-0593 portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement
secondaire et de pouvoir adjudicateur

**Arrêté n° DT-2025-0593
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur**

Le directeur départemental des territoires de la Loire

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-204-SAT du 2 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien VIENOT, directeur départemental des territoires de la Loire, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-209-SAT du 2 septembre 2025 portant subdélégation de signature à M. Sébastien VIENOT, directeur départemental des territoires de la Loire, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 « paysages, eau et biodiversité », plan Loire grandeur nature et le BOP 181 « prévention des risques », plan Loire grandeur nature ;

Arrête

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Christophe MERLIN, directeur départemental adjoint des territoires :

a) à l'effet de signer tous les documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'établissement de la programmation, à l'engagement juridique, à la constatation du service fait, à la liquidation et au mandatement des dépenses, à la passation et à l'exécution des marchés publics en qualité de pouvoir adjudicateur et aux opérations concernant les recettes (titres de perception dans le cadre des recettes non-fiscales) pour les programmes suivants :

- Programme 113 : Paysages, eau et biodiversité dont les actions relatives au plan Loire grandeur nature
- Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- Programme 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt dont le fonds national de gestion des risques en agriculture
- Programme 181 : Prévention des risques dont le fonds Barnier et dont les actions relatives au plan Loire grandeur nature
- Programme 203 : Infrastructures et services de transports
- Programme 207 : Sécurité et éducation routières
- Programme 362 : Écologie

b) à l'effet de signer tous les documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'établissement de la programmation, à la demande d'engagement juridique et à la constatation du service fait pour les programmes suivants :

- Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
- Programme 354 : Administration territoriale de l'État
- Programme 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

c) à l'effet d'opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes listées dans l'annexe du présent arrêté :

a) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences respectifs, les opérations relevant du pouvoir adjudicateur dans la limite de :

- établissement de devis et de demande d'achat pour les marchés sans procédures,
- bons de commande et engagements juridiques dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

b) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences respectifs :

- les formulaires de demandes d'engagements juridiques (demande d'achat et demande de subvention) et les pièces justificatives d'accompagnement,
- les formulaires de constatation du service fait et les pièces justificatives de liquidation de la dépense,
- les fiches navettes de renseignements des recettes non-fiscales (RNF) et les pièces justificatives d'accompagnement.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° DT-2025-0461 du 04/09/2025.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Saint-Étienne, le 8 octobre 2025

Le directeur départemental des territoires de la Loire

signé

Sébastien VIENOT

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.
--

Service/Pôle	Nom	Prénom	Fonction	Programme	Montant d'engagement maximum HT	Valideur Chorus Formulaire
SEE	LOUDIN	Claire-Lise	Responsable du Service Eau et Environnement	113, 149, 181, 203, 362	90 000 €	OUI
SEE	LLEXA	Gautier	Adjoint à la responsable du Service Eau et Environnement	113, 149, 181, 203, 362	90 000 €	OUI
SAP	ROUX	Stéphane	Responsable du Service Aménagement et Planification	113, 135, 181, 362, 380	90 000 €	OUI
SAP	BRIET	Fabrice	Adjoint au responsable du Service Aménagement et Planification	113, 135, 181, 362, 380	90 000 €	OUI
SAP/Risques	DOUCE	Yannick	Responsable du pôle risques	181, 362, 380	25 000 €	OUI
	DARMEDRU	Flora	Adjointe au responsable du pôle risques	181, 362, 380	25 000 €	OUI
SH	ROCH	Laurence	Responsable du Service Habitat	135	90 000 €	NON
SH	BEYLOT	Jean-Marc	Adjoint au responsable du Service Habitat	135	90 000 €	OUI
SH/TFHP	ZOUAOUI	Hamide	Responsable du pôle Politique Habitat et Logement Social	135	25 000 €	OUI
	RENE	Dominique	Chef de la cellule Parc Public	135	25 000 €	OUI
SH/AHP	GONZALEZ	Ludovic	Responsable du pôle Amélioration de l'Habitat Privé et Lutte contre l'Habitat Indigne.	135	25 000 €	OUI
	BERGER	Chantal	Responsable de la cellule Lutte contre l'Habitat Indigne.	135	25 000 €	OUI
SEADER	ROSE	Tristan	Responsable du Service Économie Agricole et Développement Rural	149 dont FNGRA, 362	90 000 €	OUI
SEADER	PELLISSIER	Franck	Adjoint au responsable du Service Économie Agricole et Développement Rural	149 dont FNGRA, 362	90 000 €	OUI
SEADER	TRESCARTES	Christophe	Chef pôle Foncier et GAEC	149 dont FNGRA, 362	25 000 €	NON
SEADER	DECRAENE	Dorian	Chef pôle Gestion des aides PAC	149 dont FNGRA, 362	25 000 €	NON
SEADER	DELOLME	Catherine	Cheffe pôle Coordination des Contrôles et Aides Conjoncturelles	149 dont FNGRA, 362	25 000 €	OUI
SMER	ROCHETTE	Patrick	Responsable du service Mobilités Éducation Routière	203, 207	90 000 €	NON
SMER/ Mobilité et sécurité	LANFRANCHI	Marc	Responsable du pôle Mobilités Sécurité	203, 207	25 000 €	NON
	PELLISSIER	Anaïs	Chargée de mission sécurité routière	207	25 000 €	NON
SMER/ Education routière	USSON	Philippe	Responsable du Bureau Éducation routière	207	25 000 €	OUI
	FORISSIER	Véronique	Adjointe au responsable du Bureau Éducation routière	207	25 000 €	OUI
	VRAY	Agnès	Adjointe au responsable du Bureau Éducation routière	207	25 000 €	OUI
	MONDON	Laetitia	Gestionnaire comptable	203, 207	25 000 €	OUI
Direction	MIGUEL-PECH	Sandrine	Cheffe de cabinet	354	25 000 €	NON
Direction	POIRET	Michel	Chargé de mission relation avec les territoires	380	90 000 €	OUI
MT	GERME	Arnaud	Adjoint de la Mission Territoriale	380	90 000 €	OUI

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2025-10-08-00003

Décision n°2025-0594 de subdélégation de
signature à ses collaborateurs du délégué adjoint
de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans
la Loire

Décision n°2025-0594

Décision de subdélégation de signature à ses collaborateurs du délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans la Loire

Vu l'article R321-11 du Code de la construction et de l'habitation,

M. Sébastien VIENOT, délégué adjoint de l'ANAH dans la Loire en vertu de la décision du préfet de la Loire n° 2025-205-SAT du 2 septembre 2025,

DÉCIDE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes listées dans le tableau ci-dessous dans le cadre de leurs attributions respectives.

Pour l'ensemble du département :

– tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ; – tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;	Christophe MERLIN, directeur adjoint DDT Laurence ROCH, cheffe du service Habitat, Jean-Marc BEYLOT, adjoint du service Habitat, Ludovic GONZALEZ, chef du pôle Amélioration de l'Habitat Privé et Lutte contre l'Habitat Indigne, Hélène COULAND, cheffe de la cellule Amélioration de l'Habitat Privé, Chantal BERGER, cheffe de la cellule Lutte contre l'Habitat Indigne, Laurence DESCHAUX, chargée de mission juridique, contrôle et connaissance du parc privé
– tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ; – la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ; – tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).	Christophe MERLIN, directeur adjoint DDT Laurence ROCH, cheffe du service Habitat, Jean-Marc BEYLOT, adjoint du service Habitat,

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

– tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ; – la notification des décisions ; – la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions. Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).	Christophe MERLIN, directeur adjoint DDT Laurence ROCH, cheffe du service Habitat, Jean-Marc BEYLOT, adjoint du service Habitat, hors actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR : Ludovic GONZALEZ, chef du pôle Amélioration de l'Habitat Privé et Lutte contre l'Habitat Indigne, Hélène COULAND, cheffe de la cellule Amélioration de l'Habitat Privé, Chantal BERGER, cheffe de la cellule Lutte contre l'Habitat Indigne, Laurence DESCHAUX, chargée de mission juridique, contrôle et connaissance du parc privé
– En matière de conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation : • toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;	Christophe MERLIN, directeur adjoint DDT Laurence ROCH, cheffe du service Habitat, Jean-Marc BEYLOT, adjoint du service Habitat, Ludovic GONZALEZ, chef du pôle Amélioration de l'Habitat Privé et Lutte contre l'Habitat Indigne, Hélène COULAND, cheffe de la cellule Amélioration de l'Habitat Privé, Chantal BERGER, cheffe de la cellule Lutte contre l'Habitat Indigne,
• tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ; • de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.	Christophe MERLIN, directeur adjoint DDT Laurence ROCH, cheffe du service Habitat, Jean-Marc BEYLOT, adjoint du service Habitat, Ludovic GONZALEZ, chef du pôle Amélioration de l'Habitat Privé et Lutte contre l'Habitat Indigne, Hélène COULAND, cheffe de la cellule Amélioration de l'Habitat Privé, Chantal BERGER, cheffe de la cellule Lutte contre l'Habitat Indigne, Laurence DESCHAUX, chargée de mission juridique, contrôle et connaissance du parc privé Angéla ZAGARRIO, instructrice conventionnement Christine CHABOT, instructrice Hélène EPINAT, instructrice Jocelyn GRANGE, instructeur Valérie PONGAN, instructrice
– les accusés de réception des demandes de subvention – les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.	Christine CHABOT, instructrice Hélène EPINAT, instructrice Jocelyn GRANGE, instructeur Valérie PONGAN, instructrice

Article 2 : Copie de la présente décision est adressée :

- à la directrice générale de l'ANAH, à l'attention du directeur administratif et financier ;
- à l'agent comptable de l'ANAH ;
- aux intéressé·e·s.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace la décision n°2025-0462 du 04/09/2025.

Article 4 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 8 octobre 2025

Le délégué adjoint de l'Agence

signé

Sébastien VIENOT

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2025-10-06-00005

Arrêté n°79+annexe Communes rurales et
Assistance Technique Départementale 2025



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la Légalité
Bureau des finances locales**

**ARRÊTÉ N°79
FIXANT LA LISTE DES COMMUNES RURALES POUVANT BÉNÉFICIER
DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025**

La Préfète de la Loire,

Vu le décret n°2025-438 du 20 mai 2025 et notamment l'article 8 qui codifie l'article R 3232-1-5 du code général des collectivités territoriales, fixant les critères de définition des communes rurales ;

Vu l'article R 3232-1 et l'article R 3232-1-5 du code général des collectivités territoriales qui définit l'éligibilité des communes à l'assistance technique départementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°42-2025-08-05-00003 du 5 août 2025 relatif à la liste des communes rurales de la Loire ;

Considérant la nécessité d'actualiser la liste des communes rurales du département de la Loire en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 pouvant bénéficier de l'assistance technique départementale ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des communes rurales du département de la Loire pouvant bénéficier de l'assistance technique mise à disposition par le département au sens de l'article R.3232-1 du CGCT est arrêtée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Sont concernées par l'assistance technique mise à disposition par le département les communes considérées comme rurales en application de l'article R.3232-1-5, à l'exclusion de celles dont le potentiel financier par habitant, tel qu'il est défini par l'article L.2334-4, était, pour l'année précédant la demande d'assistance, supérieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5 000 habitants.

Article 3 : Les communes listées dans l'annexe qui cessent de remplir les conditions requises en 2025 mais étaient éligibles en 2024 peuvent continuer à bénéficier de l'assistance technique en 2025 en application du dernier alinéa du R. 3232-1 CGCT.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-1 du même code. Durant ce délai de 2 mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire, les sous-préfets de Montbrison et de Roanne et le Directeur départemental des finances publiques de la Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 6 octobre 2025

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général
Signé
Dominique SCHUFFENECKER

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/1

COMMUNES RURALES AU 1^{er} JANVIER 2025

(en application du décret n° 2025-438 du 20 mai 2025 définissant les communes rurales et des articles L. 3334-10 et R. 3232-1-5 du code général des collectivités territoriales)

Communes rurales 2025 éligibles à l'assistance technique départementale en 2025

Code INSEE	Nom Commune
42001	ABOEN
42002	AILLEUX
42003	AMBIERLE
42006	APINAC
42007	ARCINGES
42008	ARCON
42009	ARTHUN
42010	AVEIZIEUX
42011	BALBIGNY
42012	BARD
42013	BELLEGARDE-EN-FOREZ
42014	BELLEROCHÉ
42015	BELMONT-DE-LA-LOIRE
42016	BENISSON-DIEU
42017	BESSAT
42018	BESSEY
42019	BOËN-SUR-LIGNON
42021	BOISSET-SAINT-PRIEST
42023	BOURG-ARGENTAL
42025	BOYER
42026	BRIENNON
42027	BULLY
42028	BURDIGNES
42029	BUSSIÈRES
42030	BUSSY-ALBIEUX
42031	CALOIRE
42033	CERGNE
42034	CERVIERES
42035	CEZAY
42037	CHALAIN-D'UZORE
42038	CHALAIN-LE-COMTAL
42039	CHALMAZEL - JEANSAGNIÈRE
42040	CHAMBA
42041	CHAMBEON
42042	CHAMBLES
42045	CHAMBONIE
42046	CHAMPDIEU
42047	CHAMPOLY
42048	CHANDON
42049	CHANGY
42050	CHAPELLE-EN-LAFAYE
42051	CHAPELLE-VILLARS
42052	CHARLIEU
42054	CHATELNEUF
42055	CHATELUS
42056	CHAVANAY
42058	CHAZELLES-SUR-LAVIEU

Code INSEE	Nom Commune
42059	CHAZELLES-SUR-LYON
42060	CHENEREILLES
42061	CHERIER
42062	CHEVRIERES
42063	CHIRASSIMONT
42064	CHUYER
42065	CIVENS
42066	CLEPPE
42067	COLOMBIER
42068	COMBRE
42070	CORDELLE
42073	COTTANCE
42074	COUTOUVRE
42075	CRAINTILLEUX
42076	CREMEAUX
42077	CROIZET-SUR-GAND
42078	CROZET
42079	CUINZIER
42081	CUZIEU
42083	DARGOIRE
42084	SOLORE-EN-FOREZ
42085	DOIZIEUX
42086	ECOCHÉ
42088	EPERCIEUX-SAINT-PAUL
42089	ESSERTINES-EN-CHATELNEUF
42090	ESSERTINES-EN-DONZY
42091	ESTIVAREILLES
42096	FONTANES
42098	FOURNEAUX
42100	GIMOND
42101	GRAIX
42102	GRAMMOND
42104	GRESLE
42105	GREZIEUX-LE-FROMENTAL
42106	GREZOLLES
42107	GUMIERES
42108	HOPITAL-LE-GRAND
42112	JARNOSSE
42113	JAS
42115	JONZIEUX
42116	JURE
42117	LAVIEU
42118	LAY
42119	LEIGNEUX
42120	LENTIGNY
42121	LERIGNEUX
42122	LEZIGNEUX
42124	LUPE
42125	LURE
42126	LURIECQ
42128	MACHEZAL
42129	MACLAS
42130	MAGNEUX-HAUTE-RIVE
42131	MAIZILLY

Code INSEE	Nom Commune
42132	MALLEVAL
42133	MARCENOD
42134	MARCILLY-LE-CHATEL
42135	MARCLOPT
42136	MARCOUX
42137	MARGERIE-CHANTAGRET
42138	MARINGES
42139	MARLHES
42140	MAROLS
42141	MARS
42142	MERLE-LEIGNEC
42143	MIZERIEUX
42145	MONTAGNY
42146	MONTARCHER
42148	MONTCHAL
42150	MONTVERDUN
42151	MORNAND-EN-FOREZ
42152	NANDAX
42153	NEAUX
42154	NERONDE
42155	NERVIEUX
42156	NEULISE
42157	NOAILLY
42158	NOES
42159	NOIRETABLE
42160	NOLLIEUX
42161	NOTRE-DAME-DE-BOISSET
42162	OUCHES
42163	PACAUDIERE
42164	PALOGNEUX
42165	PANISSIERES
42167	PAVEZIN
42168	PELUSSIN
42169	PERIGNEUX
42170	PERREUX
42171	PINAY
42172	PLANFOY
42173	POMMIERS-EN-FOREZ
42174	PONCINS
42175	POUILLY-LES-FEURS
42176	POUILLY-LES-NONAINS
42177	POUILLY-SOUS-CHARLIEU
42178	PRADINES
42179	PRALONG
42180	PRECIEUX
42181	REGNY
42182	RENAISON
42185	RIVAS
42188	ROCHE
42191	ROISEY
42192	ROZIER-COTES-D'AUREC
42193	ROZIER-EN-DONZY
42195	SAIL-SOUS-COUZAN
42196	SAINTE-AGATHE-EN-DONZY

Code INSEE	Nom Commune
42197	SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE
42199	SAINT-ANDRE-D'APCHON
42201	SAINT-APPOLINARD
42202	SAINT-BARTHELEMY-LESTRA
42203	SAINT-BONNET-DES-QUARTS
42204	SAINT-BONNET-LE-CHATEAU
42205	SAINT-BONNET-LE-COURREAU
42208	SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ
42209	SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND
42210	SAINTE-CROIX-EN-JAREZ
42212	SAINT-CYR-DE-FAVIERES
42213	SAINT-CYR-DE-VALORGES
42214	SAINT-CYR-LES-VIGNES
42215	SAINT-DENIS-DE-CABANNE
42216	SAINT-DENIS-SUR-COISE
42217	LA COTE-SAINT-DIDIER
42219	SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD
42220	SAINT-FORGEUX-LESPINASSE
42221	SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE
42224	SAINT-GENEST-MALIFAU
42226	SAINT-GEORGES-DE-BAROILLE
42227	SAINT-GEORGES-EN-COUZAN
42228	SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
42229	SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE
42230	SAINT-GERMAIN-LAVAL
42231	SAINT-GERMAIN-LESPINASSE
42232	SAINT-HAON-LE-CHATEL
42233	SAINT-HAON-LE-VIEUX
42234	SAINT-HEAND
42235	SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE
42236	SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU
42238	SAINT-JEAN-LA-VETRE
42239	SAINT-JEAN-SAINT-MAURICE-SUR-LOIRE
42240	SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX
42241	SAINT-JODARD
42243	SAINT-JULIEN-D'ODDES
42245	VÊTRE-SUR-ANZON
42246	SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE
42247	SAINT-JUST-EN-BAS
42248	SAINT-JUST-EN-CHEVALET
42249	SAINT-JUST-LA-PENDUE
42251	SAINT-LAURENT-LA-CONCHE
42253	SAINT-LEGER-SUR-ROANNE
42254	SAINT-MARCEL-DE-FELINES
42255	SAINT-MARCEL-D'URFE
42256	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ
42257	SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX
42260	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE
42261	SAINT-MARTIN-LESTRA
42262	SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS
42264	SAINT-MEDARD-EN-FOREZ
42265	SAINT-MICHEL-SUR-RHONE
42266	SAINT-NIZIER-DE-FORNAS
42267	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU

Code INSEE	Nom Commune
42268	VÉZELIN-SUR-LOIRE
42269	SAINT-PAUL-D'UZORE
42272	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF
42273	SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE
42274	SAINT-POLGUES
42277	SAINT-PRIEST-LA-ROCHE
42278	SAINT-PRIEST-LA-VETRE
42280	SAINT-REGIS-DU-COIN
42281	SAINT-RIRAND
42282	SAINT-ROMAIN-D'URFE
42283	SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ
42284	SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE
42285	SAINT-ROMAIN-LE-PUY
42286	SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX
42287	SAINT-SAUVEUR-EN-RUE
42288	SAINT-SIXTE
42289	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY
42290	SAINT-THOMAS-LA-GARDE
42293	SAINT-VICTOR-SUR-RHINS
42294	SAINT-VINCENT-DE-BOISSET
42295	SALLES
42296	SALT-EN-DONZY
42297	SALVIZINET
42298	SAUVAIN
42300	SEVELINGES
42301	SOLEYMIEUX
42303	SOUTERNON
42306	TARENTAISE
42307	TARTARAS
42308	TERRASSE-SUR-DORLAY
42310	THELIS-LA-COMBE
42312	TOURETTE
42313	TRELINS
42314	TUILIERE
42315	UNIAS
42317	URBISE
42318	USSON-EN-FOREZ
42319	VAEILLE
42320	VALFLEURY
42321	VALLA-sur-ROCHEFORT
42322	VALLA-EN-GIER
42325	VENDRANGES
42326	VERANNE
42327	VERIN
42328	VERRIERES-EN-FOREZ
42329	VERSANNE
42331	VILLEMONTAIS
42333	VILLERS
42335	VIRICELLES
42336	VIRIGNEUX
42338	VOUGY
42339	CHAUSSETERRE

Communes rurales 2025 non éligibles à l'assistance technique départementale en 2025 car ne remplissent pas les conditions requises.

Code INSEE	Nom Commune
42166	PARIGNY
42194	SAIL-LES-BAINS
42198	SAINT-ALBAN-LES-EAUX
42276	SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE
42334	VIOLAY

Communes rurales 2024 éligibles à l'assistance technique départementale en 2024, qui cessent de remplir les conditions requises en 2025 et qui peuvent continuer à bénéficier de l'assistance technique en 2025 en application du dernier alinéa du R. 3232-1 CGCT

Code INSEE	Nom Commune
42020	BOISSET-LES-MONTROND
42032	CELLIEU
42036	CHAGNON
42043	CHAMBOEUF
42087	ECOTAY-L'OLME
42093	FARNAY
42200	SAINT-ANDRE-LE-PUY
42270	SAINT-PAUL-EN-CORNILLON
42311	TOUR-EN-JAREZ
42324	VEAUCHETTE
42337	VIVANS

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2025-10-07-00001

arr 2025-093 renouvelé PF PRIOUX RAA

**Arrêté préfectoral n° 2025-093 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire**

La préfète de la Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-252 SAT du 2 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Géraud D'HUMIÈRES, sous-préfet de Montbrison ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire reçue le 25 septembre 2025 de Monsieur Vincent PRIOUX, directeur de la SAS POMPES FUNÈBRES PRIOUX sis ZAC des Granges, 31 rue de Laplatte 42600 MONTBRISON, siren n° 335 322 442 00039 ;

Vu l'extrait Kbis au RCS de Saint-Etienne en date du 10 septembre 2025 ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que Monsieur Vincent PRIOUX, directeur de la SAS POMPES FUNÈBRES PRIOUX, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées aux articles D 2223-55-13 et à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L 2223-25-1 du CGCT ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison ;

ARRETE

Article 1er : L'établissement SAS POMPES FUNÈBRES PRIOUX sis ZAC des Granges, 31 rue de Laplatte 42600 MONTBRISON, siren n° 335 322 442 00039, représenté par son directeur Monsieur Vincent PRIOUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- 1 - Transport de corps avant et après mise en bière,
- 2 - Organisation des obsèques,
- 3 - Soins de conservation, en sous-traitance
- 4 - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- 6 - Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- 7 - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- 8 - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des prestations non soumises à autorisation (plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire).

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **25-42-0088**.

Article 3 : Cette habilitation est valable 5 ans à compter du 14 octobre 2025, soit **jusqu'au 14 octobre 2030**.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur Vincent PRIOUX, directeur de la SAS POMPES FUNÈBRES PRIOUX,
- Monsieur le Maire de Montbrison,
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison.

Fait à Montbrison, le 7 octobre 2025

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet,

Géraud d'HUMIÈRES